

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18026

présenté par

Mme Panot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

La Nation se fixe pour objectif mettre fin au délai de carence de 6 mois entre la liquidation de la première pension et le début de cotisation affiliée à une reprise d'activité dans le cadre d'un cumul emploi-retraites.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, nous souhaitons supprimer le délai de carence de 6 mois pour que le cumul emploi-retraite soit créateur de droits à la retraite.

En effet cet article 13 rend le cumul emploi-retraite créateur de droits à la retraite (ce n'était pas le cas jusqu'à présent), à certaines conditions, notamment sous réserve d'un délai de carence de 6 mois. Autrement dit, lorsque l'on arrive à l'âge de la retraite, si l'on décide de continuer à travailler pour bénéficier du cumul emploi-retraites, ces heures toujours travaillées ne commenceront à créer de nouveaux droits à la retraite qu'après un délai de 6 mois. Autrement dit sur une période de cumul emploi-retraites de 2 ans, seuls 1 an et demi ouvriront de nouveaux droits à la retraite.

Cela bénéficiera bien évidemment davantage aux retraités les plus aisés qui souhaiteront continuer ou reprendre une activité cumulée à leur retraite presque sur le mode du loisir, mais pénalisera les plus petits pensionnaires qui souhaiteront continuer à travailler par nécessité. Il en est de même pour les nouveaux droits à la retraite qu'ouvrira la reprise d'une activité à ce moment là : une nécessité pour vivre pour certains, un bonus de plus pour les autres, parmi lesquels les plus riches de notre pays, qui n'en auront manifestement pas besoin

Par cet amendement., nous dénonçons donc une nouvelle mesure d'injustice sociale portée par ce gouvernement et se réforme si impopulaire. "